



« Généralisation du télétravail »

Grâce à la pugnacité de l'UNSA Clemessy Eiffage et à ses différentes interventions à tous les niveaux de l'entreprise, une note a été votée à l'unanimité au comité de groupe Eiffage du 03 novembre 2020 pour acter, entre autres que :

Le télétravail devient la règle.

Vous trouverez cette note au verso de ce tract.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes questions.

Protégez-vous !

Votre équipe UNSA Clemessy Eiffage





L'évolution de la situation sanitaire en France et la mise à jour du 29 octobre 2020 du protocole national en entreprise nous amènent à actualiser et renforcer les mesures de prévention. Dans le même temps, encouragés par le Gouvernement, nous devons assurer la continuité opérationnelle de nos activités, qui restent pilotées au plus près du terrain.

Il a donc été décidé d'adapter l'organisation du travail afin de réduire les déplacements domicile-travail, et d'aménager le temps de présence en entreprise, pour réduire les interactions sociales, et éviter d'éventuelles mesures plus contraignantes.

A la différence du précédent confinement, tous nos chantiers restent ouverts. La possibilité de travailler à domicile ne s'applique pas aux collaborateurs en lien direct avec l'activité opérationnelle, leur présence sur site étant nécessaire à la réalisation et au pilotage de l'activité, ainsi qu'à la maîtrise de nos risques. Si possible, l'activité de pilotage sera adaptée pour regrouper toutes les tâches à réaliser hors télétravail, et ainsi limiter les déplacements. Dans ce cadre, une vigilance renforcée dans l'application des mesures de prévention doit être assurée sur les chantiers.

Pour les autres fonctions de l'entreprise, dans ces circonstances exceptionnelles, le recours au travail à distance est largement mis en œuvre. Ainsi, lorsque l'autonomie et les conditions, notamment matérielles, sont réunies (pas de besoin de matériel spécifique, ni d'accès à des infrastructures particulières, par exemple), **le travail à domicile devient la règle, à temps complet**, y compris pour les collaborateurs travaillant dans des bureaux individuels. Ils évaluent avec leur hiérarchie le respect de ces critères et s'organisent, avec elle, de telle sorte que le travail à domicile n'affecte pas la continuité d'activité dans les services concernés, ni la qualité du support apporté à nos équipes opérationnelles. Dans ce cadre, il est rappelé qu'en raison des moyens techniques nécessaires au fonctionnement des bureaux d'études, ou de leur forte imbrication au sein de nos grands chantiers, leur présence sur site peut s'avérer nécessaire. Les collaborateurs n'ayant pas d'ordinateur portable sont autorisés à emporter à leur domicile leur ordinateur avec ses périphériques.

Les managers définissent les modalités pratiques en tenant aussi compte de la situation personnelle de chaque collaborateur, et notamment du fait qu'il utilise les transports en commun. Le travail à domicile des collaborateurs à risque de forme grave, et de ceux ayant des proches dans cette situation, doit être mis en œuvre. Exceptionnellement, les collaborateurs qui sont dans l'impossibilité de travailler à domicile pourront continuer à venir sur site.

Dans tous les cas, pour les activités qui ne relèvent pas du travail à domicile, les horaires de départ et d'arrivée sont étalés (mise en place d'horaires variables par exemple), et les tâches en présentiel regroupées, afin de limiter les déplacements, les risques d'affluence et de croisement. Le travail maintenu en présentiel devra respecter l'ensemble des règles de prévention collective et individuelle (port du masque, distanciation, gestes barrière...).

Du fait des restrictions d'ouverture, il convient de veiller aux possibilités de restauration et d'hébergement (formations, réunions, grands déplacements). Les réunions en audio ou visioconférence continueront à être privilégiées.

Les managers assureront une permanence sur site parmi les référents Covid (en augmentant le nombre si nécessaire).

Ils veillent aussi au maintien des liens au sein du collectif de travail ainsi qu'à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail. Dans ce cadre, les salariés embauchés récemment, les alternants et les stagiaires font l'objet d'une attention particulière.

La cellule d'écoute du Groupe reste opérationnelle 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, aux numéros suivants : 0 800 91 84 92 et 0 800 91 73 48 (managers). Les collaborateurs sont encouragés à télécharger l'application « TousAntiCovid », en particulier sur leurs téléphones portables professionnels.

Ce dispositif pourra être réévalué par le Groupe, suivant l'évolution de la situation et les mises à jour ultérieures du protocole en entreprise. Il sera présenté dans les différents CSE rapidement (avec l'accord Groupe sur le travail à distance si besoin).

Votre hiérarchie, les référents COVID, les services RH et prévention, et les représentants du personnel, restent à votre écoute.

Dans cette crise, plus que jamais, les différentes entités du Groupe doivent faire preuve de solidarité entre elles.